

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR-ET-CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE ENTRACTE

DECISION

Finances locales – décisions budgétaires

Objet : Tarifs concernant la programmation culturelle du 2^e semestre 2026

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des spectacles à l'Entracte ;

DECIDE

Article 1 - La programmation culturelle, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2026, se compose de 5 spectacles.

Article 2 - Ces spectacles seront organisés à l'Entracte aux dates, heures et tarifs suivants :

- Mercredi 30 septembre à 15h, 5 €, **Léo & Léon, Passeurs de rêves**
- Mercredi 21 octobre à 15h, 5 €, **L'histoire d'un escargot qui découvrit l'importance de la lenteur**
- Mercredi 28 octobre à 15h, 5 €, **Charlie !**
- Mercredi 25 novembre à 15h, 5 €, **Cabaretto**
- Mercredi 2 décembre à 18h30, 5 €, **Sfumato ! La Joconde dévoilée**

Article 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 20 juillet 2026.



Le Maire,

Louis DE REDON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 23 JUIL. 2026

Publié ou notifié le 23 JUIL. 2026

Mise en ligne sur le site internet le 23 JUIL. 2026